

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE OISE AMONT

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 mars 2021

Date de convocation : 26/02/2021

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre du mois de mars à 17h00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale de Guise, sous la présidence de Monsieur DUMON Patrick, Président.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin, les syndicats mixtes fermés et EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier d'un quorum allégé au tiers des membres présents.

Etaient présents :

Communauté de Communes des 3 Rivières :

Voix délibératives : Mesdames et Messieurs BESNOU Jacky, DIEU David, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel, MARLANT Yannick, THOMAS Jean-Jacques et DUPONT Yves.

Communauté de Communes du Sud Avesnois :

Voix délibératives : Monsieur Bernard BAILLEUL.

Etait excusé : Monsieur Jean-Luc PERAT.

Communauté de Communes de la Thiérache du Centre :

Voix délibératives : Mesdames et Messieurs ALLIOT Guy, CARLIER Guy, CHOULETTE Jérémy, DEGARDIN Michèle, GRAVET Didier, GUILLAUME Alain, LUSTENBERGER Corinne, LOCHERON Monique, CAIL Roselyne.

Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise :

Voix délibératives : Mesdames et Messieurs BRUNET, COCHET Hugues , Christian, DECORTE Marcel, DELAMOUR Patrick, DUMON Patrick, FLAMANT Hervé, WATEAU Joël, WILLEMAIN Marc et FORTIN Marie-Claire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Patrick DELAMOUR, délégué de la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise.

Assistaient également :

Mme Sophie POTAR, Tanguy LADRIERE et Nicolas PAUTROT respectivement Directrice et chargés de mission à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne.

1. Approbation du procès-verbal de séance du 25 Janvier 2021

Le procès-verbal transmis à l'ensemble des délégués ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

2. Débat d'orientation budgétaire 2021 – délibération n° 2021-08

Rapporteur : Patrick DUMON.

Sur le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical,

Vu la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 qui associe le comité syndical à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire se déroulant dans les 2 mois qui précède le vote du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, qui disposent que ce débat doit faire l'objet d'un rapport,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui contient des règles concernant le rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la réunion de bureau du 26 février 2021,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021,

Délibère, décide à l'unanimité,

De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2021 présenté dans le rapport précité. (en annexe)

Avant de prendre acte dudit rapport, Monsieur THOMAS intervient pour saluer le travail « impressionnant » effectué par les agents du syndicat soutenus activement par l'équipe des chantiers d'insertion de la commune d'Hirson, pour supprimer des embacles risquant d'inonder une route communale, le matin même.

Il en profite pour dire à nouveau son souhait de voir le syndicat retrouver son fondement originel d'aide à l'entretien des rivières.

Concernant le programme d'actions contenus la Déclaration d'intérêt général, qu'il soutient, Monsieur THOMAS prône pour une implication de l'ensemble des partenaires mais rappelle que l'impact financier est important pour les communautés de communes.

Il informe également que la communauté de communes des 3 rivières a repris la compétence ruissellement érosion pour la transférer à l'entente Oise Aisne.

Monsieur DUMON rappelle que le syndicat accueillera l'Entente Oise Aisne pour une réunion d'information le 15 mars prochain à 18 h00 à Guise.

3. Etude de conception d'un plan hydraulique douce sur le bassin versant du Thon à Bucilly – conventionnement et phase réglementaire.– délibération n°2021-09

Rapporteur : Patrick DUMON

Monsieur le Président rappelle le projet d'étude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur un bassin versant du Ton à Bucilly et Martigny d'un montant de 28 975,00 € HT.

Il précise que cette étude comporte 2 phases :

- Phase 1 : synthèse et analyse de l'état des lieux initial du bassin versant
- Phase 2 : propositions d'actions (scénario initial puis définitif après dimensionnement)
 - Option 1 : Réunion supplémentaire
 - Option 2 : Assistance aux besoins topographiques et géotechnique
 - Option 3 : Procédures réglementaires

Il indique que préalablement au lancement des procédures règlementaires, il est nécessaire de contractualiser la réalisation des ouvrages prévus avec toutes les parties concernées (propriétaires, exploitants agricoles, communes...) par des conventions qui détailleront les conditions de mise en place et d'entretien des aménagements.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De solliciter le service technique de l'Union des syndicats pour la rédaction des

- conventions ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec toutes les parties concernées par les aménagements prévus ;
 - D'engager et signer les procédures réglementaires de Déclaration d'Intérêt Général préalables au programme de travaux de maîtrise de ruissellement et de l'érosion ;
 - De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

4. Etude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur un bassin versant du Noirrieu – délibération n°2021-10

Rapporteur : Patrick DUMON

Monsieur le Président rappelle le projet d'étude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant du ru de Noirrieu d'un montant de 24 825,00 € HT.

Il précise que cette étude comportait 2 phases :

- Phase 1 : synthèse et analyse de l'état des lieux initial du bassin versant
- Phase 2 : propositions d'actions (scénario initial puis définitif après dimensionnement)
 - o Option : Réunion supplémentaire

Il précise que suite à l'étude de conception, un programme de travaux a été préconisé sur l'ensemble du bassin versant sur les communes de Dorengt, Etreux, Hannapes, La Neuville-les Dorengt et Vénérolles. Le programme consistera en l'implantation d'aménagements de types haies, fascines, talus, mares, bandes enherbées.

Il indique que préalablement au lancement des procédures règlementaires, il est nécessaire de contractualiser la réalisation des ouvrages prévus avec toutes les parties concernées (propriétaires, exploitants agricoles, communes...) par des conventions qui détailleront les conditions de mise en place et d'entretien des aménagements.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De solliciter le service technique de l'Union des syndicats pour la rédaction des conventions ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec toutes les parties concernées par les aménagements prévus ;
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Tanguy Ladrière précise que les travaux ne débuteront pas avant 18 mois compte tenu des délais réglementaires incompressibles.

Au titre des questions diverses .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18 h 15

Le Président,

Patrick DUMON

